



Compte-rendu

Conseil Communautaire
22 février 2016 - 20 heures 30
A Lapeau

L'an deux mille seize, le 22 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Date de convocation : 15 février 2016

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, M. FAUGERAS Noël, Mme FAURE Monique, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, Mme SUAUX Marie-Laure, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants : M. GRATADOUR Marcel.

ABSENTS EXCUSES

Mme AVELINO Marie-Claude, Mme CAYROU Isabelle, M. CORDERO Valentin, Mme ELEGIDO Martine, M. ESTRADE Pierre, Mme GUICHON Marion, M. HILAIRE Frédéric, Mme SCHWALM Sandrine.

Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme SUAUX Marie-Laure,
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. CONTINSOUZA Frédéric,
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à M. CASSEZ Didier.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **PHILIPPE CARTIER EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE**

2 - Affaires financières.

- **RESTES A REALISER 2015.**

RAR 2015 PAR OPERATION OPERATIONS	COMPTE	RAR 2015 retenus	
		DEPENSES	RECETTES
<u>010 COR</u>			
Travaux futurs DIG	2318	9 739,00	
Subvention REGION	1322		1 723,00
Subv DEPARTEMENT	1323		29 978,00
Sub Agence eau	1328		24 114,00
TOTAL OPERATION		9 739,00	55 815,00
<u>011 ESPACE AQUARECREATIF</u>			
Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158	4 000,00	
Autres immobilisations corporelles	2188	1 300,00	
TOTAL OPERATION		5 300,00	
<u>026 RESTRUCTURATION ACCUEIL DE LOISIRS</u>			
MO Darnets et Montaignac	2318	23 100,00	
DETR Darnets	1321		1 230,00
TOTAL OPERATION		23 100,00	1 230,00
<u>013 OPAH//035 PIG</u>			
Subv aide trx energie 7*500	20422	3 500,00	
TOTAL OPERATION		3 500,00	0,00
<u>030 VOIRIE ZONE GRESOILLERE</u>			
Participation Leyris solde (1348)	1328		8 222,00
TOTAL OPERATION		0,00	8 222,00
<u>033 ENFANCE JEUNESSE</u>			
armoire service admin ALSH	2184	300,00	
TOTAL OPERATION		300,00	0,00
<u>099 NON AFFECTEES</u>			
radiateur service admin	2158	300,00	
TOTAL OPERATION		300,00	0,00
FCTVA 4TRIM 2015	0,15761		13 596,94
		0,00	13 596,94
CUMUL RAR 2015		42 239,00	78 863,94

➤ **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Les principales orientations budgétaires pour l'année 2016 sont les suivantes :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE :

- Agrandissement ALSH Darnets :
 - Dépenses :
 - ✓ Travaux – maîtrise d'œuvre : 127 000 € HT (compris RàR), soit 152 400 € TTC
 - ✓ Mobilier : 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC
 - Recettes :
 - ✓ DETR : 20 000 €
 - ✓ CAF : 20 999 €
 - ✓ FEADER : 71 111 €
 - ✓ Prêt CAF : 16 000 € € (Prêt à taux 0% - remboursement sur 4 ans)
- Création ALSH Montaignac :
 - Dépenses :
 - ✓ Travaux – maîtrise d'œuvre : 395 000 € HT (compris RàR), soit 474 000 € TTC
 - ✓ Mobilier : 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC
 - Recettes :
 - ✓ Département : (15,94%) 68 975 €
 - ✓ CAF : (12,95%) 56 030 €
 - ✓ FEADER : (49,19%) : 212 850 €
 - ✓ Prêt CAF : 50 000 € (Prêt à taux 0% - remboursement sur 5 ans)
- Climatisation Maison de l'Enfant :
 - Dépenses : 20 417 € HT, soit 24 500 € TTC
 - Recettes : CAF : 50 %
- Véhicule enfance jeunesse
 - Coût : 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC
 - Recettes :
 - ✓ Reprise ancien véhicule Berlingo : 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC
 - ✓ CAF : 50%
- Espace Jeunes (porte) : 2 090 € HT, soit 2 500 € TTC
- Investissements divers (renouvellement appareils électro-ménagers, achat de matériel pédagogique, petit mobilier...) : 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC

CENTRE AQUARECREATIF :

- Construction d'un local technique au Centre aquarécreatif :
 - Dépenses : 60 700 € HT, soit 73 000 € TTC
 - Recettes :
 - ✓ DETR : 24 270 €, soit 40 % plafonnés à 100 000 € de dépenses HT (Construction ou rénovation de locaux techniques communautaires)
- Mise en place d'un système de gestion de l'eau de renouvellement en fonction de la fréquentation réelle
 - Dépenses : 115 000 € HT, soit 138 000 € TTC

- Recettes :
 - ✓ ADEME ou Agence de l'eau : de 20 à 50%
 - ✓ Fond de soutien à l'investissement public Local (Etat) :
chiffrage en cours, un dossier a été déposé.

Ce système permettrait de réaliser des économies de fonctionnement (eau et énergie) estimées à environ 33 000 € par an.

- Divers : pompes, sondes, matériel technique et sportif, etc... : 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC

Un débat s'en suit :

Jean-Claude BESSEAU explique que le déficit du Centre présente une diminution de 50 000 € par rapport à l'année dernière.

Charles FERRE regrette que le Centre Aquarécricatif soit fermé le jeudi alors que les étudiants de l'IUT ne travaillent pas ce jour.

Le Président répond que lorsqu'il a été décidé de fermer le Centre aquarécricatif une journée pour réduire le déficit de fonctionnement, la fréquentation a été analysée sur les 3 dernières années et le jeudi était la journée la moins fréquentée par le public.

Marie-Laure SUAU souhaiterait que les horaires d'ouverture soient plus étendus, ce qui permettrait d'accroître les recettes.

Le Président répond que l'ouverture supplémentaire du Centre aquarécricatif crée du déficit parce que les charges supportées sont plus importantes que les recettes induites. Des ouvertures en nocturne ont déjà eu lieu mais la fréquentation était insuffisante.

Le Président rappelle que le tableau récapitulatif des charges de fonctionnement et des recettes du Centre aquarécricatif est communiqué en Commission des Finances et sera adressé à chaque Conseiller Communautaire.

SIEGE SOCIAL :

- Aménagement de bureau et d'un local de stockage au siège social :
 - Dépenses :
 - ✓ Travaux : 9 850 € HT, soit 11 820 € TTC
 - ✓ Mobilier : 840 € HT, soit 1 000 € TTC (armoire, cloison de bureau mobile)
 - Recettes :
 - ✓ DETR : 40 % plafonnés à 150 000 € de dépenses HT (Construction ou rénovation de locaux administratifs des EPCI)
 - ✓ Département : 30% plafonnés à 100 000 € de dépenses HT (Construction ou restauration de bâtiments communaux)
- Matériel Informatique :
 - Dépenses : 6 PC + disques de sauvegarde : 6 165 € HT soit 7 400 € TTC
 - Recettes :
 - ✓ DETR : 50 % plafonné à 5 000 € de dépenses HT (Acquisition de matériel informatique)
- Téléphonie :
 - Dépenses : 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC
- Vidéoprojecteur + écran : 583 € HT, soit 700 € TTC
- Scanner comptabilité : 625 € HT, soit 750 € TTC

MISE EN ACCESSIBILITE :

- Dépenses :
 - ✓ Centre aquarécricatif : (nez de marches, peinture) : 1 600 € HT, soit 1 920 € TTC
 - ✓ Siège : (place handicapée, sonnette, panneaux) : 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC
- Recettes :
 - ✓ DETR : 40 % plafonné à 150 000 € de dépenses HT (Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics)
 - ✓ Département : 25% plafonné à 15 000 € d'aide/an (Construction ou restauration de bâtiments communaux)

PIG (Programme d'Amélioration de l'Habitat) :

- Primes à l'amélioration de l'habitat – total prévisionnel : 30 500 € TTC (RàR compris)

TOURISME :

- Billetterie Château de Ventadour :
 - Dépenses : 46 700 € HT, soit 56 000 € TTC
 - ✓ Installation d'un chalet mobile au niveau du portail du Château
 - ✓ Raccordement au réseau d'eau, d'électricité et de téléphone
 - ✓ Installation des sanitaires et de l'assainissement
 - ✓ Table de pique-nique
 - Recettes :
 - ✓ Leader (80%)
- Achats de 34 panneaux Pays d'Art et d'Histoire :
 - Dépenses : 3 290 € HT, soit 3 950 € TTC
- Logiciel Taxe de séjour : 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC

NUMERIQUE :

- Aménagement numérique :
 - Dépenses : 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC
- Numérisation des parcelles cadastrales : 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC
 - ✓ Département : à voir

ENVIRONNEMENT : Cellule Opérationnelle Rivière

- Restauration de cours d'eau : Ruisseau de Saint Merd, Plantade, Gouttes, Arzalier, Vasséjoux amont soit 24,7 km de cours d'eau
 - Dépenses : 42 120 € TTC
 - Recettes :
 - ✓ Agence de l'Eau 30% :
 - ✓ Conseil Départemental 30% :
 - ✓ Conseil Régional 20% :
- Dépenses de fonctionnement : Entretien de cours d'eau : Luzège, Vasséjoux, Gagnoux, ruisseau de la Femme morte soit 15 km de cours d'eau
 - Dépenses : 25 000 € TTC
 - Recettes :
 - ✓ Agence de l'Eau 45% :

- ✓ Conseil Départemental 15% :
- ✓ Conseil Régional 20% :
- Etude sur les ouvrages classés Liste 2 :
 - Dépenses : 36 000 € TTC
 - Recettes : 80 à 100% suivant les ouvrages
- Travaux sur ouvrages Liste 2 :
 - Dépenses : 48 000 € TTC
 - Recettes : 100% agence de l'eau

Jean-Noël LANOIR précise qu'il s'agit de l'obligation de rétablissement piscicole. Les effacements sont subventionnés à 100 % par l'Agence de l'Eau, même sur le domaine privé tandis que les aménagements sont subventionnés à 80% pour les opérations coordonnées.

Le Président ajoute que le technicien rivières de la Communauté de Communes, Sylvain GUERIN, doit faire un état récapitulatif des aménagements à réaliser pour étudier le coût d'une possible prise en charge par la Communauté de Communes, uniquement sur le domaine public.
- Bail emphytéotique de la Zone humide du Maumont : (27 hectares, pour une durée de 20 ans)
 - Dépenses : 15 000 € TTC
 - Recettes : Agence de l'eau 50 %
- Appareil photo numérique :
 - Dépenses : 400 € TTC
 - Recettes : Agence de l'eau 50 %

ENVIRONNEMENT : Randonnée

- Dépenses de fonctionnement : Travaux d'entretien et de rebalisateur des circuits de randonnées :
 - Dépenses : 26 500 € TTC
 - Recettes : Conseil Départemental 5 856€
- Travaux d'amélioration de la praticabilité
 - Dépenses : 8 600 € TTC
- Outils de gestion et de communication des circuits de randonnée GEOTREK
 - Dépenses : 21 600 € TTC
 - Recettes : LEADER (80%) : 17 280 €

ACQUISITION FONCIERE (Projet de serres de tomates) : 46 000 € TTC

Il s'agit des terrains situés en face de l'usine d'incinération.

Fernand ZANETTI demande si l'usine produira suffisamment de chaleur pour le projet de serres de tomates.

Le Président explique qu'un phasage en deux fois 4 hectares est prévu, ce qui permettra de réaliser les travaux nécessaires pour que la production de chaleur soit suffisante pour l'ensemble du projet.

Daniel BOUYGES informe le Conseil que la Conseil Municipal de Moustier Ventadour a pris une délibération pour aliéner le chemin situé sur le projet.

ACQUISITION DE LA PASSERELLE DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS :
12 107,64 € TTC

Le Président explique que, dans le cadre du Schéma Intercommunal de Coopération Intercommunale, le Syndicat Mixte des itinéraires du Transcorrézien et du Paris-Orléans-Corrèze (POC) doit être dissout.

Dans le cadre de ce Syndicat, la passerelle himalayenne, construite sous le viaduc, devrait normalement revenir à parts égales aux communes de Lapleau et de Soursac.

La passerelle côté Lapleau est ancrée sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Création et entretien de chemins de randonnée ».

Or, la passerelle côté Soursac est ancrée sur des terrains sectionnaux. Une enquête de deux mois est nécessaire et les ayants droits doivent donner leur accord pour transférer la passerelle. La délibération concernant le transfert de la passerelle à la Communauté de Communes de Ventadour inscrite à l'ordre du jour doit donc être reportée. La dissolution du syndicat du Transcorrézien sera également retardée.

ZONE DE BOIS DUVAL :

Fernand ZANETTI demande à ce qu'un investissement soit réalisé pour reprendre 60 mètres de voirie à l'entrée de la zone de Bois Duval, ce qui représente un montant de 8 100 € HT.

Le Président propose que la Communauté de Communes et la Commune de Rosiers d'Egletons prennent en charge chacune pour moitié les travaux nécessaires.

La question du classement de cette voirie en voirie d'intérêt communautaire sera prochainement inscrite à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire.

BUDGET ANNEXE SIAC : OUVRAGE THEATRAL PERMANENT :

- Amélioration acoustique : 7 020 € HT, soit 8 424 € TTC
- Installation de portes de placard dans la salle de restauration : 1 375 € HT, soit 1650 € TTC

Jean-Claude BESSEAU présente également le document relatif à l'état de la dette de la Communauté de Communes, envoyé avec la note de présentation.

Un tableau relatif aux dépenses de personnel est joint au présent compte-rendu. Le Président ajoute qu'un travail de réorganisation a été réalisé au niveau du personnel. Au siège social, le recrutement d'un emploi d'avenir à l'accueil a permis d'optimiser les agents employés en catégorie A. Il présente également au Conseil Pierre FRAYSSINET, arrivé au service finances comptabilité depuis le 1^{er} février, suite au départ de Didier MONLOUIS. A la crèche-halte garderie, la mise en place de l'annualisation a permis de pallier l'embauche de personnel de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

- **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

Le Président rappelle que par délibération en date du 4 septembre 2015, le Conseil Communautaire s'était prononcé en faveur du schéma de mutualisation des services.

Les communes disposaient d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération pour approuver ou non ce schéma. Ce délai étant passé, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver définitivement ce schéma de mutualisation.

Pour information, dix communes membres l'ont approuvé à l'unanimité, un avis réputé favorable étant attribué par ailleurs aux autres communes n'ayant pas délibéré.

La loi prévoit également qu'une information soit transmise chaque année durant le DOB, par le Président, sur l'état d'avancement du schéma. Il pourra ainsi être développé et amendé d'ici le débat d'orientation budgétaire 2017.

Le Président souhaite profiter de ce temps pour permettre aux élus communautaires de faire part de leurs propositions de mutualisation de services, que ce soit entre communes, ou entre une ou plusieurs communes et la Communauté de Communes :

- Groupement de commandes pour les transports,
- Mutualisation du personnel des communes vers le service enfance-jeunesse comme à Lappleau et à Darnets,
- Achat groupé d'un détecteur de fuites pour les communes,
- Mutualisation d'engins : épareuse pour l'entretien des fossés, chasse-neige pour le déneigement des voies communales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le schéma de mutualisation des services.

- **DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016 ET DES BUDGETS ANNEXES.**

Jean-Claude BESSEAU rappelle que le vote du budget 2016 interviendra au plus tard le 15 avril prochain. Comme chaque année, le Conseil Communautaire peut autoriser le mandatement des nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent, comme la loi l'y autorise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2016 et des budgets annexes « SIAC », « Bois-Duval » et « SPANC », dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

- **INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC**

Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le Président rappelle la délibération du 9 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé de ne pas verser l'indemnité de conseil à Madame la Trésorière, considérant que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 n'avaient pas pu être assurées en 2014.

Le Président explique qu'il a proposé le versement de l'indemnité pour l'année 2015 mais Madame la Trésorière en fait grâce à la Communauté de Communes. Le Président l'en remercie.

- **REVISION DES CATEGORIES DES IMPOTS LOCAUX (TH, TFB) – MISSION DU CABINET ECOFINANCE**

Le Président explique que, lors du bureau élargi réuni le 8 février 2016, le cabinet Ecofinance, missionné par la Communauté de Communes, a présenté ses conclusions relatives à la révision des catégories 7 et 8 et des logements vacants. En effet, ces impôts étant appuyés sur les déclarations des contribuables, l'étude fait apparaître de nombreuses incohérences dans les déclarations, qui laissent à penser qu'un certain nombre d'entre elles sont fausses.

Aussi, dans un souci de rendre la fiscalité équitable pour les administrés, le Président propose au Conseil d'approuver l'achat de la prestation complémentaire proposée par le cabinet Ecofinance, consistant à assurer une mission d'assistance à la mise en place de la formation et de coordination des CIID / CCID (Commission Intercommunale des Impôts Directs et Commissions Communales des Impôts Directs) sur le territoire du bloc communal et de l'accompagnement aux travaux des CCID des communes.

Le Président ajoute que la Commune d'Egletons a passé une convention avec la DGFIP en 2015 pour la révision des catégories 7 et 8.

Le tarif de l'ensemble de la prestation est de 7 500 € HT, mais il a été négocié à hauteur de 2 500 € HT puisque le travail de révision a déjà été réalisé sur la commune d'Egletons. Cette prestation inclut la formation de deux représentants de chaque commune.

Le Président propose que ce coût soit totalement pris en charge par la Communauté de Communes dans le cadre de la mutualisation de moyens.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve l'achat de la prestation d'assistance à la mise en place de la formation et de la coordination des CIID/CCID, pour un montant total de 2 500 € HT.

- **VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE HAUTE-CORREZE VENTADOUR**

Jean-Louis BACHELLERIE informe le Conseil que, depuis le 1er janvier 2016, l'association Pays de Haute-Corrèze Ventadour et le Syndicat Mixte du Pays d'Art et d'Histoire sont regroupés au sein du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour, dont la Communauté de Communes est membre.

Afin de permettre au Syndicat Mixte de disposer d'un fonds de roulement dans l'attente du vote de son Budget Primitif, il est demandé aux membres une avance sur la participation.

Ce montant s'élève à 9 461,08 € pour la Communauté de Communes de Ventadour, correspondant à la participation au titre des compétences obligatoires (4 410,17 €) et au titre du Pays d'Art et d'Histoire (5 050,92 €).

Il est proposé au Conseil d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au Syndicat Mixte d'un montant de 9 461,08 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à procéder au versement d'une avance de 9 461,08 € sur la participation au Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour.

- **VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Jean-Marie TAGUET rappelle la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal du 30 septembre 2013 qui prévoit le versement d'une subvention à l'OTI chaque année.

Dans l'attente du vote du budget et suite à une demande de l'association, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance sur le premier acompte de la subvention d'un montant de 25 000 €. Ce versement sera repris au budget 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à procéder au versement d'une avance de 25 000 € sur le premier acompte de la subvention au bénéfice de l'Office de Tourisme Intercommunal et inscrit la dépense au compte « 6574 » Subvention de fonctionnement aux associations du budget.

- **AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'EGLETONS**

Jean-Marie TAGUET rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré, le 4 juillet 2015, en faveur de l'instauration de la taxe de séjour au réel. La période de perception, pour l'année 2016, a été fixée du 1^{er} mai au 30 septembre.

Afin de faciliter la collecte et le suivi de la taxe de séjour tant pour les hébergeurs que pour les services de la Communauté de Communes, un logiciel de télé-déclaration a été acquis, pour un montant d'investissement de 3 600 € TTC, et un coût de maintenance annuelle de 1 656 € TTC.

Ce logiciel, conformément aux durées d'amortissement votées par le Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2013, sera amorti sur une durée de deux ans.

Compte tenu du reversement à l'Office de Tourisme Intercommunal du montant perçu via la taxe de séjour, il est proposé d'en déduire le montant correspondant à l'amortissement du logiciel pour les deux premières années ainsi que le coût de maintenance chaque année.

Une proposition d'avenant à la convention approuvée en Conseil le 30 septembre 2013 entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal est donc soumise à l'approbation du Conseil en vue de préciser ces modalités de reversement de la taxe de séjour.

Cet avenant aurait également pour objet de prolonger la convention jusqu'au 1^{er} avril 2017, compte tenu de l'entrée des 3 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la signature d'un avenant à la convention précisant les modalités de reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal et prolongeant la durée de la convention jusqu'au 1^{er} avril 2017.

- **AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SIRTOM DE LA REGION D'EGLETONS**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes et le SIRTOM ont signé le 23 décembre 2009 une convention stipulant les engagements de chacune des parties, relatifs en particulier à la facturation, à la gestion des réclamations et au reversement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Le Président propose aujourd'hui un avenant à cette convention, joint à la notre de présentation, afin de préciser notamment les dates de facturation aux usagers, les modalités de reversement de la REOM et la gestion des impayés.

Claude SUDOUR demande comment la modification du règlement de facturation évoquée lors du dernier Conseil Communautaire a été rédigée concernant la facturation des propriétaires bailleurs à la place des locataires, pour laquelle il était opposé.

Le Président répond que la modification du règlement a été rédigée de telle sorte que la facturation au propriétaire bailleur soit seulement une possibilité, le but étant de pouvoir échanger avec les propriétaires privés pour retrouver plus facilement les locataires.

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour et une abstention, valide l'avenant à la convention.

3 – Ressources Humaines.

- **MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS TERRITORIAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR LA COMMUNE DE LAPLEAU**

Denise PEYRAT informe le Conseil que, par délibération en date du 5 février 2016, la Commune de Lapeau a approuvé la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes d'un adjoint technique 2nde classe à hauteur de 4 heures maximum par semaine.

Cet agent pourra également être amené à assurer le remplacement d'un agent d'animation de la Communauté de Communes en cas d'absence et d'impossibilité de le remplacer en interne.

La facturation sera établie selon le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Un second adjoint technique 2nde classe est mis à disposition par la Commune de Lapeau à hauteur de 8 heures par semaine, en vue d'assurer l'entretien des locaux du siège administratif et de l'ALSH de Lapeau. Il est proposé de mettre à jour la convention de mise à disposition existante, élaborée avant la construction de l'ALSH de Lapeau.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les mises à disposition de deux agents communaux de Lapeau auprès de la Communauté de Communes en qualité d'adjoint technique 2ème classe, dans le cadre d'un besoin total de 12 heures par semaine.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE**

Denise PEYRAT explique que au suite au départ à la retraite d'un agent, le tableau des emplois de la Communauté de Communes de Ventadour compte un poste d'adjoint d'animation 1ère classe non pourvu.

Afin de faciliter une titularisation sur ce poste et au vu des agents aujourd'hui en situation contractuelle dans la collectivité, le Président propose au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs pour supprimer le poste d'adjoint d'animation 1ère classe et pour créer simultanément un poste d'adjoint d'animation 2ème classe.

Par ailleurs, un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires) est vacant à ce jour.

Le Comité Technique Paritaire avait émis un avis favorable sur la suppression des deux postes d'adjoint d'animation 1ère classe à temps complet et d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois et de créer le poste d'adjoint d'animation 2ème classe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la suppression des emplois comme suit :

Filière : Animation
Cadre emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation 1^{ère} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Filière : Administrative
Cadre emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

- Décide la création de l'emploi comme suit :

Filière : Animation
Cadre emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
Ancien effectif : 10
Nouvel effectif : 11

- Autorise le Président à organiser le recrutement d'un Adjoint d'Animation 2ème classe à temps complet.

- Autorise le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

- **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

Denise PEYRAT expose au Conseil que suite au départ d'un agent sur un poste d'emploi d'avenir à compter du 27 février 2016 au service enfance jeunesse, il s'avère nécessaire de recréer un autre poste, pour une durée de 35 heures par semaine, pendant 3 ans.

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animation au sein du service enfance jeunesse
 - Durée du contrat : 36 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
 - Rémunération : 1 486,32 € brut,
- et de l'autoriser à signer la convention avec la DIRECCTE Limousin et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions définies ci-dessus.

- **PRESENTATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DU SIEGE**

Denise PEYRAT présente l'organigramme du personnel de la Communauté de Communes distribué en séance.

4 – Dossiers.

- **MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LE MULTI-ACCUEIL (CRECHE – HALTE-GARDERIE)**

Jean-François GONCALVES propose au Conseil de revoir le règlement du multi-accueil, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Fermeture du multi-accueil durant trois semaines en août ;
- Mise à jour du barème des participations familiales ;
- Précisions concernant les différentes modalités de facturation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement du Multi-accueil distribué en séance.

- **ENFANCE JEUNESSE – BAREME 2016 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL.**

Jean-François GONCALVES expose au Conseil les propositions de barème des participations familiales au sein du Multi-accueil, faites par les services de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) pour l'année 2016 :

2016	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Taux d'effort	0.06%	0.05%	0.04%	0,03%	0,03%	0,02%
Plancher*	660.44 €					
Plafond*	4 864.89€					
Tarif horaire minimum	0.40 €	0.33 €	0.26 €	0.20 €	0.20 €	0.13 €
Tarif horaire maximum	2.92 €	2.43 €	1.95 €	1.46 €	1.46 €	0.97

*Les ressources plancher et plafond sont définies par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) chaque année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le barème des participations familiales de la CNAF, défini ci-dessus, pour l'année 2016.

- **REPRISE ET POURSUITE DES PROCEDURES D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE ROSIERS D'EGLETONS**

Jean-Noël LANOIR rappelle que la Communauté de Communes de Ventadour a délibéré le 1^{er} juillet 2015 en vue de se doter de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La commune de Rosiers d'Egletons a délibéré le 16 février 2016 en vue de la poursuite par la Communauté de Communes de Ventadour des procédures d'élaboration de leur document d'urbanisme en cours au moment du transfert de compétence.

Aussi, considérant l'accord de la commune, il est proposé d'acter la reprise de la procédure suivante : élaboration du plan local d'urbanisme à Rosiers d'Egletons.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, après accord de la commune de Rosiers d'Egletons, d'achever la procédure d'élaboration du PLU et donne pouvoir au Président pour accomplir les formalités administratives liées à la poursuite de ces études.

- **MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE ROSIERS D'EGLÉTONS**

Jean-Noël LANOIR explique que conformément aux dispositions de la loi Alur, il revient à la Communauté de communes d'achever les documents d'urbanisme dont l'élaboration a été engagée par les communes membres avant la date du transfert de compétence, avec l'accord préalable des communes concernées.

La commune de Rosiers d'Egletons, par délibération de son Conseil Municipal en date du 16 février 2016, a souhaité que la Communauté de Communes achève l'élaboration de son PLU comme indiqué dans son courrier du 22 janvier 2016.

La Commune de Rosiers d'Egletons s'engage par ailleurs à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la poursuite de la procédure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de mettre à l'enquête publique le PLU de Rosiers d'Egletons.

- **PROJET DE SERRES DE TOMATES : ACQUISITION FONCIERE**

Le Président rappelle qu'un projet de serres agricoles pour la production de tomates, mobilisant une partie de l'énergie produite par l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Rosiers d'Egletons, est en phase d'émergence.

Ce projet comprendra une surface d'environ 8 ha de serres verre, réalisées en deux tranches de 4 ha. Le chauffage du site bénéficiera de la chaleur fatale de l'UVE. La commercialisation des tomates sera assurée par une coopérative du Lot et Garonne, sous la marque « ROUGELINE ». L'activité nécessitera la présence sur le site d'une centaine d'employés en période de production, soit environ soixante-dix ETP.

Ces serres seront installées sur les terrains situés en face de l'UVE de Rosiers d'Egletons, qui appartiennent au SYTTOM 19 et à un propriétaire privé. Ces terrains représentent une superficie totale d'environ 23 ha.

Afin de soutenir les porteurs de projet, la Communauté de Communes de Ventadour souhaite acquérir ces terrains pour réaliser le terrassement et l'aménagement des plateformes. Les terrains seraient ensuite loués aux porteurs de projet via un contrat de location-vente.

Cette opération permet aux porteurs de projet de bénéficier d'un échelonnement de la charge financière due à l'aménagement des terrains.

Cela permet également à la Communauté de Communes de Ventadour de solliciter de possibles financements, inaccessibles sinon aux porteurs du projet.

Le Président propose au Conseil d'approuver l'acquisition d'environ 23 ha de terres, pour un montant total estimé à 46 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'achat de terrains d'une superficie totale de 23 ha pour un montant global de

46 000 € TTC auprès du SYTTOM 19 et d'un propriétaire privé, autorise le Président à solliciter toute aide susceptible d'être accordée, approuve la location-vente de ces terrains aux porteurs de projet.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- **CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE AU CENTRE AQUARECREATIF**

Jean-Noël LANOIR propose au Conseil la construction d'un local technique de 58,5 m² au Centre aquarécréatif intercommunal situé à Egletons, pour entreposer le véhicule et le matériel (tondeuse, débroussailleuse, produits d'entretien, matériel du centre aquarécréatif, barnums...).

Le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 60 675,68 € HT, soit 72 810,81 € TTC

Des aides de l'Etat au titre de la DETR (construction ou rénovation de locaux techniques communaux ou communautaires) et du Département (petits équipements intercommunaux) peuvent être sollicitées respectivement à hauteur de 40% et 25%.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 24 270,27 €
- Département : 15 000 €
- Communauté de Communes : pour le solde

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de construction du local technique au Centre aquarécréatif, valide le plan de financement proposé ci-dessus et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Département.

- **AMENAGEMENT DE BUREAU ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU SIEGE SOCIAL**

Jean-Noël LANOIR expose au Conseil que, dans le cadre du développement des compétences de la Communautés de Communes - instruction du droit des sols en 2015, eau et assainissement au plus tard en 2020 - du futur élargissement de son périmètre, et suite aux remarques des Archives Départementales, il apparaît nécessaire d'aménager les bureaux situés dans les combles du siège social avec l'ajout d'une cloison, l'achat de mobilier, et l'aménagement d'un local de stockage de 20 m².

Le montant des travaux et du mobilier est estimé à 12 684,15 € HT, soit 15 220,98 € TTC

Des aides de l'Etat au titre de la DETR (construction ou rénovation de locaux administratifs communautaires) et du Département (Construction et restauration de bâtiments communaux : sièges EPCI) peuvent être sollicitées respectivement à hauteur de 40% et 30%.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 40% soit 5 073,66 €

- Département : 30% soit 3 805,24 €
- Communauté de Communes : pour le solde

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement présenté ci-dessus, valide le plan de financement correspondant, et sollicite les aides de l'Etat au titre de la DETR, et du Département.

➤ **MISE EN ACCESSIBILITE**

Jean-Noël LANOIR expose au Conseil que, conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2015, des travaux de mise en accessibilité doivent être réalisés au Centre Aquarécricatif (nez de marches de l'escalier extérieur, peinture) et au siège de la Communauté de Communes (place handicapée, sonnette, panneaux) en 2016.

Le coût des travaux s'élève à 1 517,60 € HT pour le Centre aquarécricatif et à 1 121,60 € HT pour le siège social, soit un total de 2 639,20 € HT.

Des aides de l'Etat (40% de DETR) et du Département (25%) peuvent être sollicitées.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 40% soit 1 055,68 €
- Département : 25% soit 659,80 €
- Communauté de Communes : pour le solde

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'aménagement présenté ci-dessus, valide le plan de financement correspondant, sollicite les aides de l'Etat au titre de la DETR, et du Département.

➤ **ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la Communauté de Communes doit acquérir 6 postes informatiques.

Le montant de l'opération s'élève à 4 196 € HT.

Il propose de solliciter une demande de DETR pour un montant de 2 098 €, soit 50% des dépenses éligibles.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 2 098 €
- Communauté de Communes : pour le solde.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition, arrête le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

➤ **BILLETTERIE DU CHATEAU DE VENTADOUR**

Jean-Marie TAGUET présente au Conseil le projet de billetterie en contrebas du Château de Ventadour, qui comprendrait :

- l'installation d'un chalet mobile au niveau du portail du Château,
- le raccordement au réseau d'eau, d'électricité et de téléphone,
- l'installation des sanitaires et de l'assainissement,
- l'installation d'une table de pique-nique.

Le montant de l'opération est estimé à 46 700 € HT.

Une aide du Leader à hauteur de 80% peut être sollicitée.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Europe (LEADER) : 37 360 €
- Communauté de Communes : pour le solde

Daniel BOUYGES demande si le Château pourrait ouvrir un peu plus tôt dans l'année.

Jean-Marie TAGUET répond qu'en fonction des week-ends, l'Office de Tourisme essaiera d'ouvrir davantage. Il ajoute que la Maison d'Accueil va recevoir une exposition photo de Monsieur SERRE.

Il est également à la recherche d'une personne qui pourrait assurer la buvette cet été à la Maison d'accueil.

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour et une abstention, approuve l'opération telle que présentée ci-dessus, arrête le plan de financement correspondant, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Europe au titre du LEADER.

• **GROUPEMENT DE COMMANDES TRANSPORT COLLECTIF**

Comme évoqué en réunion de bureau élargi aux Maires de la Communauté de Communes le 18 janvier 2015, il est proposé au Conseil de réaliser un groupement de commandes pour le transport collectif avec les Communes membres de la Communauté de Communes qui le souhaitent, afin d'obtenir des tarifs plus compétitifs. Cela concerne notamment les sorties organisées par le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes et les déplacements des écoles à la charge des communes.

La Communauté de Communes serait coordonnatrice du groupement et chaque commune signerait son propre marché à l'issue de la consultation, sur le même principe que le groupement de commandes relatif aux fournitures administratives.

La commission d'appel d'offres, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commande, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant issus de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise la constitution d'un groupement de commandes pour le transport collectif, accepte les

termes de la convention constitutive du groupement de commandes, autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet, accepte que la Communauté de Communes de Ventadour soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, et désigne M. Fernand ZANETTI comme membre titulaire et M. FERRE Charles comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.

5 - Affaires diverses

• CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'INTERCONSULAIRE DE LA CORREZE

Jean-Claude BESSEAU explique que dans le cadre de son action menée en faveur du recensement de l'immobilier d'entreprise en Corrèze, l'Interconsulaire a constitué une base unique de locaux professionnels à vendre ou à louer sur l'ensemble du département de la Corrèze, référencée sur le site internet « correze-economie.info ».

Il est proposé à chaque EPCI de Corrèze de signer une convention de partenariat avec l'Interconsulaire, en vue d'alimenter cette base de données par les données relatives au territoire.

L'accès à cette base de données est gratuit et la gestion est assurée par l'Interconsulaire.

De son côté, l'EPCI doit recenser, en lien avec les communes, les locaux professionnels vacants à louer ou à vendre et transmettre ces informations à l'Interconsulaire.

Il propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention de partenariat, qui ne prévoit aucun engagement financier de la part de la collectivité, et invite les communes à associer à ce travail de recensement qui sera coordonné par les services de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le projet de convention de partenariat.
